

TABLEAU DE DÉCISION POUR LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE EN LOGEMENT COLLECTIF

Un exemple de tableau de synthèse, issu de bonnes pratiques identifiées dans le [guide copropriété](#) de l'Avere-France et résumées dans la fiche mémo [Recharge en copropriété : installer une infrastructure collective](#), est présenté ci-dessous. Les prestataires peuvent vous aider à compléter le tableau¹.

	Solution A	Solution B	Solution C
Infrastructure collective à la charge de l'ensemble de la copropriété	Propriété de l'infrastructure <i>(Par exemple : la copropriété, l'opérateur ou colonne électrique publique)</i>		
	Coût d'installation pour la copropriété		
	Nombre d'emplacements de stationnement couverts par la solution <i>(calculé selon la formule SéQuélec²)</i>		
	Délai de mise en oeuvre		
	Durée du contrat / convention		
	Capacité de l'infrastructure collective à accueillir de nouvelles bornes dans le futur		
	Prime ADVENIR Infrastructure collective en copropriété et autres primes éventuelles <i>(Montant de la ou des primes si éligible)</i>		
	Total frais d'installation, primes déduites		
	Frais d'installation ramenés à chaque lot		
	Frais d'exploitation pour la copropriété <i>(dont maintenance)</i>		
Frais d'exploitation ramenés à chaque lot			
Installation de la borne individuelle et frais à la charge de chaque copropriétaire	Frais d'équipement en borne de recharge pour un lot		
	Primes <i>(ADVENIR + crédit d'impôt + autres aides éventuelles)</i>		
	Frais d'équipement en borne de recharge pour un lot, primes déduites		
	Type de contrat <i>(Contrat de service, contrat d'achat d'électricité, répartition de charges)</i>		
	Abonnement / service		
	Frais de maintenance		
	Consommations / part variable		
	Coût global sur 5 ans et pour 15 000 km/an		

Synthèse

Programme piloté par :



Financé par :



Plus d'informations sur :



En partenariat avec :



1 : Pour renseigner ce tableau, on peut prendre en compte une consommation moyenne de 20 kWh pour 100 km, soit 3000 kWh/an pour 15 000 km/an
2 : Voir formule du Comité SéQuélec dans le chapitre 8.4 dédié dans le [guide copropriété](#) de l'Avere-France